Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250929-D-2025-102-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 25
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusée : Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)

N°2025-102-7.5.6 29/09/2025	**Conventions n°2, 3, 4 et 5 d'attribution pour une aide à la rénovation thermique dans le cadre de MaPrimeRénov'Parcours Accompagné**

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2020-130 du 30 novembre 2020, n° 2022-18 du 28 février 2022 et n° 2024-92 du 30 septembre 2024 ;
Vu le bureau communautaire du 15 septembre 2025 ;

Considérant que la CCPO a mis en place une aide de 1 000€ dans le cadre de « **Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné** », dispositif mis en place par l'ANAH si les travaux réalisés par un propriétaire occupant permettent l'obtention d'un gain de 2 classes énergétiques minimum sur sa consommation d'énergie primaire ;

Considérant que la CCPO a été sollicitée pour le versement de 4 aides de 1 000€ par 4 propriétaires occupant, dans le cadre de travaux leur permettant d'obtenir un gain de 2 classes énergétiques minimum :

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250929-D-2025-102-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

- **Aide n°2 :** Remplacement du système de chauffage, remplacement des menuiseries (fenêtres existantes), isolation des murs extérieurs par l'extérieur, isolation du plancher bas, isolation de la toiture ;
- **Aide n°3 :** Remplacement des menuiseries extérieures, isolation des murs par l'intérieur, isolation de la toiture, installation poêle à granulé, installation d'une pompe à chaleur air/air, installation d'un chauffe-eau thermodynamique ;
- **Aide n°4 :** Remplacement des menuiseries extérieure, isolation des murs par l'extérieur, installation d'une VMC simple flux, installation poêle à granulé, installation d'une pompe à chaleur air/air, installation d'un chauffe-eau thermodynamique ;
- **Aide n°5 :** Isolation enveloppe du bâtiment, remplacement des menuiseries, remplacement du système de chauffage par une pompe à chaleur, pose d'un poêle à bois, remplacement d'un système de ventilation.

Considérant que les modalités et conditions de versement doivent être encadrées par une convention entre la Communauté de Communes et la personne qui réalise les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les quatre conventions d'attributions pour le versement d'une aide à la rénovation thermique de 1 000 € par dossier comme détaillé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le - 3 OCT. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 3 OCT. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLESIO
Président